

DELEGATION DU MAIRE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES PRODUCTION

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Jean-Louis TORREILLES exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Monsieur Jean-Louis TORREILLES pour les actes suivants :

- **Administration générale :**
 - Tous les courriers d'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal
 - La certification du caractère exécutoire des actes
 - Tous courriers et correspondances n'ayant pas de caractère décisionnel
 - Les courriers, correspondances, documents et attestation relatifs à l'administration courante de la commune

- **Personnel communal :**
 - Tous les actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline
 - Les ordres de mission des agents et leurs états de frais de déplacement

- Les autorisations de remisage de véhicule
 - Les demandes et attestations de formation
 - Les congés
 - Les fiches d'astreinte
 - Les conventions de stage
 - Les notifications de fin de contrat
 - Les arrêtés individuels relatifs aux modifications de l'organisation du travail
- **Finances et comptabilité :**
 - Les mandats de paiement jusqu'à 40 000 € et titres de recettes,
 - Les certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
 - Les bordereaux de mandats et titres
 - Les bordereaux d'annulation, certificats administratifs, ordres de paiement ou de reversement
 - Les bordereaux récapitulatifs de TVA
- **Marchés Publics :**
 - Les courriers d'information aux candidats non retenus,
 - Les courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu,
 - Les courriers de notification des marchés publics, quel que soit le montant,
 - Les actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.
 - La liquidation des factures, mémoires, bordereaux, états d'acompte des marchés
 - La passation des marchés à procédure adaptée, commandes d'études, de travaux, de fournitures et de services, des contrats de location de matériel, contrats d'entretien, de prestations dans la limite de 40 000 € HT.
 - L'état liquidatif de recettes
- **Administration du domaine public et privé de la commune :**
 - Les conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés communales, ainsi que leurs avenants à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communales,
 - Les courriers relatifs à l'administration du domaine communal
 - Les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable...)

- **Administration des services publics communaux**

- Les courriers aux usagers des services publics communaux
- Les conventions avec des usagers des services publics communaux

Article 2 :

La signature par Monsieur Jean-Louis TORREILLES des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

Antoine PARRA



ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RR-066--2166 00 680-2623 1025-ARDELEG_DGA

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agriose-E.legalite.com

99_AR-066-216600080-20231025-ARDELEG_DGA